

Loi Renseignement :

Un an après, quel bilan ?

les Exégètes Amateurs

2 juillet 2016

Groupe d'action juridique et contentieuse commun entre French Data Network (FDN), La Quadrature du Net (LQDN) et la fédération des fournisseurs d'accès à Internet associatifs (Fédération FDN).

Finalités

13 intérêts fondamentaux de la Nation, qui peuvent être réunis en 5 groupes :

- **Groupe 1 : La défense du territoire**
 - la défense nationale ;
 - l'indépendance nationale ;
 - l'intégrité du territoire ;
 - la prévention de toute forme d'ingérence étrangère.

Finalités

- **Groupe 2 : La stabilité politique**
 - la prévention des atteintes à la forme républicaine des institutions ;
 - la prévention des violences collectives de nature à porter gravement atteinte à la paix publique ;
 - la prévention des actions tendant au maintien ou à la reconstitution de groupements dissous.

Finalités

- **Groupe 3 : La prévention de certaines infractions**
 - la prévention du terrorisme ;
 - la prévention de la criminalité et de la délinquance organisées ;
 - la prévention de la prolifération des armes de destruction massive.

Finalités

- **Groupe 4 : La politique étrangère**

- les intérêts majeurs de la politique étrangère de la France ;
- l'exécution des engagements européens et internationaux de la France.

- **Groupe 5 : L'économie**

- les intérêts économiques, industriels et scientifiques majeurs de la France.

9 techniques de renseignement

- **Certaines techniques sont mises en œuvre sur les réseaux :**
 - Collecte de données
 - Interception de communications

9 techniques de renseignement

- **Certaines techniques sont mises en œuvre hors réseau :**
 - Localisation en temps réel
 - Captation de paroles et d'images
 - Accès à un appareil informatique
 - Introduction dans un lieu privée
 - Collecte directe de données techniques

9 techniques de renseignement

- **Certaines techniques mises en œuvre sont propres au terrorisme :**
 - Détection de connexions révélant une menace
 - Boîtes noires
 - Collecte de données en temps réel

Le contrôle de la CNCTR

- **Contrôle préalable**
 - La CNCTR a 24 ou 72h pour contrôler une mesure
 - La CNCTR émet un avis positif ou négatif
 - Le Premier Ministre décide de suivre ou pas l'avis
- **Contrôle ultérieur**
 - Contrôle spontané de la CNCTR
 - Contrôle demandé par une personne

Question prioritaire de constitutionnalité

« Les mesures prises par les pouvoirs publics pour assurer, aux seules fins de défense des intérêts nationaux, la surveillance et le contrôle des **transmissions empruntant la voie hertzienne** ne sont pas soumises aux dispositions du présent livre ».

Article L. 811-5 du code de la sécurité intérieure (CSI), ancien article L. 241-3 du CSI et ancien article 20 de la loi du 10 juillet 1991.

Question prioritaire de constitutionnalité

Cet article L. 241-3 permet des mesures de surveillance hors de tout contrôle de la CNCIS [ancienne CNCTR, ndlr], **uniquement sous réserve de trois conditions cumulatives :**

- l'objectif poursuivi doit être uniquement la « **défense des intérêts nationaux** » ;
- il s'agit de « mesures prises pour **surveiller** et contrôler » des transmissions, de **manière aléatoire et non individualisée** ;
- celles-ci doivent utiliser « **la voie hertzienne** » ;

(Extrait du rapport d'activité de la CNCIS, 2011-2012, p. 41)

Question prioritaire de constitutionnalité

- Quelles sont ces transmissions empruntant la voie hertzienne ?
 - entre un téléphone portable et son antenne relai (GSM/3G/4G) ;
 - entre une borne WiFi et un ordinateur, un smartphone ou une tablette ;
 - par un ordinateur portable utilisant une clef 3G/4G ;
 - entre deux équipements Bluetooth (micros sans fil, etc.) ;
 - entre un téléphone « sans fil » (DECT) et sa base ;
 - entre deux radioamateurs, deux talkie-walkie, etc. ;
 - par des abonnés par **satellite** ;
 - entre un badge de télépéage et la borne ;
 - par une balise **GPS** ;
 - entre une **puce NFC** (ex : carte bleue, badge quelconque) et sa borne.

Merci !

- Pour approfondir, vous pouvez consulter :
 - oncela.net/surveillance/
 - exegetes.eu.org
- Nous contacter :
 - Contacter les Exégètes : contact@exegetes.eu.org
 - Hugo Roy : hugo@hugoroy.eu
 - Lori Roussey : lori@exegetes.eu.org
 - Arthur Messaud : am@exegetes.eu.org